



Visa de la Préfecture :

5 mars 2010

Délibérations rendues
exécutoires par affichage le :

5 mars 2010

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
1^{er} MARS 2010

Le **1^{er} MARS deux mille dix**, sous la présidence de M. Jean-Louis SARZIER, Maire, le Conseil municipal s'est réuni à 20 h 00 sur convocation ordinaire envoyée le 23 février 2010.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 JANVIER 2010

: - : - :

BIENS COMMUNAUX – ACQUISITION PROPRIETE SCEURS DE LA CHARITE –
Décision de principe

M. le Maire rappelle que la Congrégation des sœurs de la Charité souhaite vendre sa propriété. Il s'agit de :

- une maison de 2 étages d'environ 170 m² composée de 2 appartements à laquelle pourraient être rattachés 1000 à 1200 m² de terrain,
- un maison d'environ 600 m² sur 4 étages dont partie voûtée, cuisine, à laquelle pourrait être rattachés environ 3200 m² de terrain.

La Congrégation des sœurs serait disposée à vendre ces biens à la Commune pour 1 200 000 €, ce qui correspond à l'estimation des Domaines.

M. le Maire expose que la Commune pourrait acquérir ce bien dans le cadre de la future réhabilitation du Chef-lieu.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le principe de l'acquisition de cette propriété pour un montant de 1 200 000 €, étant précisé que lors d'une prochaine réunion, le Conseil Municipal aura à approuver définitivement cette acquisition et autoriser toutes les formalités à accomplir dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** à l'unanimité de valider le principe de l'acquisition de la propriété de la Congrégation des sœurs de la Charité dans les conditions précisées ci-dessus.

AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE REMBLAIEMENT -
Approbation de la Convention

Dans le cadre des travaux effectués par EIFFAGE sur la zone du Pontet, des remblais ont été accumulés. Il est proposé qu'Eiffage récupère ces matériaux inertes et remblaye les terrains communaux situés au lieu dit « le Moret », cadastrés sous les numéros de parcelle n° 3195, 3193 et 660. Dans ce cadre de cette opération, il convient de passer une convention avec l'entreprise EIFFAGE pour fixer les conditions de ce remblai, étant précisé qu'il n'y a aucune incidence financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** d'approuver la convention jointe au dossier et d'autoriser la Maire à la signer au nom de la Commune.

VOIRIE – CHEMIN RURAL le MOULIN - Lancement de la procédure d'aliénation

M. le Maire informe qu'il convient de se prononcer sur l'aliénation du chemin rural « le Moulin » représentant une superficie de 76.70 m² sur terrain constructible et 98 m² sur terrain agricole.

Dans la mesure où ce chemin n'est notamment plus utilisé par le public puisqu'un cheminement par un autre chemin rural est possible, la Commune pourrait mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du Code rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public, étant précisé qu'une telle procédure entraîne l'organisation d'une enquête publique conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur la désaffectation de ce chemin rural et le cas échéant décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux, soit l'organisation d'une enquête publique sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation du Chemin rural la Moulin,
- **DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code rural,
- **INVITE** le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

LOGEMENT SOCIAL – POLITIQUE D'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE Proposition de mise en œuvre du dispositif PASS-FONCIER- Décision de principe

M. le Maire informe que la Commune est sollicitée pour mettre en œuvre le dispositif PASS FONCIER. Cet outil d'accession sociale à la propriété a été créé par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement pour permettre aux ménages modestes de devenir propriétaires.

Pour bénéficier du Pass Foncier, les ménages doivent respecter simultanément 3 conditions :

- Etre primo-accédants de leur résidence principale,
- Disposer de ressources inférieures aux plafonds PSLA,
- Etre bénéficiaires d'une subvention d'une Collectivité locale.

L'aide de la Collectivité est adaptable selon la composition de la famille : une subvention de 3 000 € (pour les foyers de 3 personnes et moins), de 4 000 € (pour les foyers de 4 personnes et plus), étant précisé que dans le cadre du Plan de Relance, la Collectivité bénéficie elle-même d'une aide de l'Etat afin que le coût restant à sa charge soit réduit à 2 000 €.

La Collectivité doit déterminer le champ d'application du dispositif et définir les critères :

- liés aux logements (localisation, nature des opérations –individuelles/collectives), qualités techniques –performances énergétiques...),
- liés aux ménages bénéficiaires (composition familles, revenus, locataires du Parc, résidents, travaillant sur le territoire...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** de prendre dans un premier temps une décision de principe pour la mise en place de cette mécanique d'aide à l'accès sociale à la propriété sur la Commune de Drumettaz-Clarafond et de renvoyer à un prochain Conseil Municipal la fixation des critères d'attribution et l'accomplissement des formalités administratives et financières.

**ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITÉ
ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (ATESAT) APPORTÉE À LA COMMUNE -
CONVENTION**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de DRUMETTAZ-CLARAFOND est éligible à l'assistance technique fournie par l'Etat au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire. Cette assistance concerne les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat et la Commune en bénéficie depuis la création de ce service en 2003.

Les modalités pratiques, notamment la nature des interventions et le montant de la rémunération doivent être définies par une convention passée entre l'Etat et la collectivité. C'est ainsi que le Conseil Municipal a approuvé en 2007 ladite convention qui devait prendre fin au 1^{er} octobre 2010.

Mais, pour des raisons de gestion comptable, M. le Préfet vient de faire savoir qu'un nouveau conventionnement devait impérativement intervenir à compter du 1^{er} janvier 2010. Aussi, il convient de

- prendre un avenant modifiant la durée de la convention précitée (fin au 31 décembre 2009 au lieu de 1^{er} octobre 2010),
- approuver la nouvelle convention dont un modèle figure en annexe, étant précisé que le Maire établira en concertation avec les Services de l'Etat la liste des missions à arrêter dans le cadre de cette nouvelle convention,

et autoriser le Maire à signer ces documents au nom de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** d'approuver les propositions précitées.

INFORMATIONS :

- Recensement 2101 : point sur l'évolution de la population

PROCHAINES REUNIONS :

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le **29 mars 2010 à 20 h 00.**

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le Maire

Jean-Louis SARZIER